

Jerzy Lapiere, *Ugoda sądowa w polskim procesie cywilnym* [La transaction judiciaire dans le procès civil polonais], Warszawa 1968, PWN, 40 pages.

Il s'agit d'une étude monographique d'une très importante institution du procès civil en système socialiste.

Le livre comporte trois chapitres. Dans le premier, l'auteur indique la tendance au règlement à l'amiable des affaires civiles, qui caractérise le Code de procédure civile du 17 novembre 1964, en faisant remarquer que la même tendance se manifestait dans le Code de 1930 et en soulignant que le nouveau Code la fait ressortir encore davantage.

Dans le deuxième chapitre, intitulé « La nature juridique et les effets de la transaction conclue devant le tribunal au cours de l'instance », l'auteur se penche sur la question capitale de la nature juridique de la transaction judiciaire. Cette question, fort intéressante, mais difficile et controversée dans la doctrine, est traitée comme problème central et comme point de départ indispensable pour la solution des questions particulières que la transaction judiciaire fait surgir.

Dans l'intention d'exposer le problème sous ses différents aspects, J. Lapiere l'analyse en confrontant les divers systèmes juridiques, tant capitalistes que socialistes. Il présente d'une façon très complète la doctrine allemande d'avant et d'après guerre, en Autriche et en France, cite de nombreuses décisions judiciaires, des opinions et des travaux. En ce qui concerne les pays socialistes, l'auteur expose la législation et la doctrine de l'Union Soviétique, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie et de la République Démocratique Allemande. Il ne se borne pas, dans la partie comparatiste de ce chapitre, à exposer tout simplement les dispositions légales, la jurisprudence et la doctrine en matière de contrat judiciaire, mais il donne également ses propres observations et conclusions très intéressantes. La partie comparatiste de l'ouvrage dépasse ainsi le cadre de la riche et intéressante compilation de dispositions légales, de jurisprudence et d'opinions doctrinales.

Dans la deuxième partie du même chapitre, consacrée au droit de la République Populaire de Pologne, l'auteur expose la conception de la transaction judiciaire en tant que

contrat de droit matériel, en tant qu'acte processuel et en tant qu'acte complexe composé de deux genres d'actes juridiques : contrat de droit civil et déclarations processuelles des parties en litige. L'auteur de la monographie partage les opinions de la théorie qui considère la transaction judiciaire comme acte juridique complexe et, après une analyse très poussée et critique de toutes les conceptions, arrive à la conclusion que « la transaction judiciaire est un contrat conclu par les parties au procès devant le tribunal au cours du procès et dans les formes prévues par le droit processuel. Dans ce contrat les parties règlent, au moyen de concessions mutuelles, le rapport juridique litigieux ou incertain qui existe entre elles et qui a fait aboutir au procès et font en même temps d'un commun accord (exprès ou tacite) une déclaration tendant à faire éteindre par le tribunal la procédure dans l'affaire ».

Dans le troisième chapitre, sont exposés quelques aspects pratiques de la théorie considérant la transaction judiciaire conclue au cours du procès comme acte juridique complexe. J. Lapiere analyse ici la condition dont dépendent les effets de la transaction judiciaire, l'influence des déclarations de volonté sur sa validité, les recours visant à faire tomber la transaction en cas de nullité et le contrôle de la transaction par le tribunal.

La monographie de J. Lapiere comble une lacune sensible dans les travaux polonais en matière de procès civil sur le contrat judiciaire. En 1933, H. Trammer avait publié une étude intitulée *Ugoda wedle przepisów kodeksu postępowania cywilnego z roku 1933* [La transaction judiciaire d'après les dispositions du Code de procédure civile de 1933]. Depuis cette époque, aucune nouvelle étude n'a paru à ce sujet et il fallait attendre la publication de J. Lapiere pour attirer l'attention sur cette institution intéressante et importante dans le procès civil de type socialiste.

J. Lapiere expose les problèmes qu'il traite d'une façon claire et critique. L'ouvrage témoigne de l'approfondissement théorique du problème de contrat judiciaire par l'auteur et aussi par le sens que possède celui-ci des besoins de la pratique. Sa grande valeur, surtout pour le praticien, consiste à présenter les réalisations de la jurisprudence polonaise en matière de la transaction judiciaire. L'auteur résout les problèmes théoriques qu'il pose de la manière la plus correcte et aboutit à des conclusions pertinentes. Il possède le don d'intéresser aussi bien le théoricien que le praticien par les problèmes dont il s'occupe et ce don ne se rencontre pas fréquemment. Aussi la lecture de l'ouvrage de ce jeune processualiste polonais est-elle vraiment intéressante et procure-t-elle une réelle satisfaction.

*Tadeusz Rowiński*